

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 022-3984/18/BM

■ **Approbation de la convention d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation entre la Métropole, l'EPF PACA et la Commune de Mimet - Sites Les Chênes, Notre Dame des Anges et Balotesti**
MET 18/7272/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence a engagé avec l'Établissement Public Foncier PACA (EPF PACA) un partenariat dont l'objectif principal est de mobiliser du foncier afin de répondre aux enjeux des politiques sectorielles relatives au champ de compétence de l'aménagement de l'espace, et plus prioritairement, aux thématiques de développement de l'habitat et des activités économiques.

La Commune de Mimet, carencée en logements locatifs sociaux, a initié avec l'État en 2016, une réflexion sur les sites potentiels d'accueil de logements. Dans ce cadre, le secteur des Chênes a été identifié et a fait l'objet d'une étude de faisabilité. Il s'agit d'un secteur d'une superficie de 2 hectares, situé à l'ouest du centre ancien, en continuité immédiate d'espaces pavillonnaires bâtis. Cet espace, classé en zone 1AU au plan local d'urbanisme, a vocation à accueillir une opération d'habitat mixte comprenant 73 logements dont 25 logements locatifs sociaux.

Par ailleurs, à cette même occasion, deux sites d'une contenance moindre, Notre Dame des Anges et Balotesti, ont été identifiés afin de compléter l'offre en logements locatifs sociaux sur le territoire communal.

En décembre 2016, la Commune de Mimet a signé avec l'État un contrat de mixité sociale portant sur les trois sites susvisés.

Par la suite, afin d'accompagner la Commune dans la réalisation de ces projets, l'EPF PACA et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont convenu de s'associer dans le cadre d'une convention

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juillet 2018

d'intervention foncière afin de confier à l'opérateur foncier une mission d'impulsion et de réalisation foncières sur lesdits secteurs.

Cette démarche conventionnelle est conduite en application des principes suivants : la Commune assure le pilotage des opérations d'aménagement, l'EPF PACA et la Métropole intervenant en appui technique et en ingénierie. L'EPF PACA conduit les démarches d'acquisition des terrains et la Métropole se porte caution pour le rachat éventuel des tenements fonciers.

S'agissant des principales modalités juridiques et financières, la convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2022. La garantie de rachat est fixée dans la présente convention à 3 millions d'euros. Elle correspond au montant prévisionnel nécessaire pour réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière des sites.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 juin 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que l'EPF PACA conduise une mission foncière sur les secteurs dits Les Chênes, Notre Dame des Anges et Balotesti.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'intervention foncière ci-annexée en phase impulsion-réalisation entre la Métropole, l'EPF PACA et la Commune de Mimet.

**Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juillet 2018**

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et toutes les pièces liées à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS